



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 décembre 2009 (09.12)  
(OR. en)**

**17281/09**

**COMEP 38  
PESC 1706**

**NOTE**

---

Objet: Conseil des affaires étrangères du 8 décembre 2009  
- Conclusions du Conseil sur le processus de paix au Proche-Orient

---

Lors de sa réunion du 8 décembre 2009, le Conseil des affaires étrangères a adopté les conclusions sur le processus de paix au Proche-Orient figurant en annexe.

**Conclusions du Conseil sur le processus de paix au Proche-Orient  
(Conseil des affaires étrangères du 8 décembre 2009)**

1. Le Conseil de l'Union européenne est gravement préoccupé par l'absence de progrès dans le processus de paix au Proche-Orient. L'Union européenne appelle à la reprise urgente des négociations en vue de parvenir, dans des délais convenus, à une solution fondée sur la coexistence de deux États, avec l'État d'Israël et un État de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, coexistant dans la paix et la sécurité. Il est indispensable de parvenir à une paix globale, qui est dans l'intérêt fondamental des parties dans la région et de l'UE, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, des principes de Madrid, notamment l'échange de territoires contre la paix, de la feuille de route, des accords précédemment conclus par les parties et de l'initiative de paix arabe.
  
2. Le Conseil renouvelle son soutien aux efforts déployés par les États-Unis pour relancer les négociations sur toutes les questions relatives au statut définitif, y compris les frontières, Jérusalem, les réfugiés, la sécurité et l'approvisionnement en eau, dans le respect des accords et mémorandums conclus précédemment. L'Union européenne ne reconnaîtra aucune modification du tracé des frontières d'avant 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, qui n'aurait pas été approuvée par les parties. Le Conseil rappelle que l'UE est prête à contribuer de manière substantielle aux dispositifs d'après-conflit destinés à assurer la viabilité des accords de paix, et il poursuivra les travaux entrepris sur les contributions de l'UE concernant la mise en place d'un appareil d'État, les questions régionales, les réfugiés, la sécurité et Jérusalem. Le Conseil souligne la nécessité d'un engagement accru du Quatuor et note qu'une contribution active des États arabes s'appuyant sur l'initiative de paix arabe revêt une importance cruciale.

3. L'UE est prête à développer ses relations bilatérales avec l'Autorité palestinienne, compte tenu de leurs intérêts communs, y compris dans le cadre de la politique européenne de voisinage. Rappelant la déclaration de Berlin, le Conseil renouvelle également son soutien aux négociations menant à la constitution d'un État palestinien, ainsi qu'à l'ensemble des efforts et démarches mis en œuvre à cet effet et rappelle qu'il est disposé, le moment venu, à reconnaître un État palestinien. Il continuera de concourir à la mise en place d'un appareil d'État palestinien, y compris par ses missions PSDC et au sein du Quatuor. L'UE soutient pleinement la mise en œuvre du programme gouvernemental de l'Autorité palestinienne intitulé "Palestine: fin de l'occupation et création de l'État", en ce qu'il représente une importante contribution à cet égard, et elle s'efforcera de faire en sorte que ce programme bénéficie d'un solide soutien international.
4. Rappelant la position de l'UE exprimée lors du Conseil d'association de juin 2009, le Conseil réaffirme qu'il est prêt à développer ses relations bilatérales avec Israël dans le cadre de sa politique européenne de voisinage. L'UE réitère son attachement à la sécurité d'Israël et à sa pleine intégration dans la région, considérant que le meilleur moyen de les garantir est la paix entre Israël et ses voisins.
5. Tout en appelant à l'adoption de nouvelles mesures de confiance concrètes, le Conseil prend note avec satisfaction de la récente décision du gouvernement israélien concernant le gel partiel et temporaire de la colonisation, qui constitue un premier pas dans la bonne direction, et il espère que cela contribuera à la reprise de négociations constructives.
6. L'évolution de la situation sur le terrain joue un rôle crucial pour créer des conditions favorables au succès des négociations. Le Conseil rappelle que les colonies de peuplement et la barrière de séparation ont été érigées sur des terres occupées, que la démolition de maisons et les expulsions sont illégales au regard du droit international, qu'elles constituent un obstacle à la paix et menacent de rendre impossible une solution fondée sur la coexistence de deux États. Le Conseil demande instamment au gouvernement israélien de mettre immédiatement fin à toutes les activités d'implantation, à Jérusalem-Est et dans le reste de la Cisjordanie, y compris l'extension naturelle des colonies, et de démanteler toutes les colonies de peuplement sauvages installées depuis mars 2001.

7. L'UE accueille avec satisfaction les mesures prises par Israël pour assouplir les restrictions imposées à la liberté de mouvement en Cisjordanie, qui ont contribué à la croissance économique. Notant que de nombreux points de contrôle et barrages routiers restent en place, le Conseil demande que les déplacements et l'accès soient encore améliorés, de manière durable. Le Conseil engage également l'Autorité palestinienne à poursuivre ses efforts pour améliorer l'ordre public.
8. Le Conseil est profondément préoccupé par la situation à Jérusalem-Est. À la lumière des incidents récents, il invite l'ensemble des parties à s'abstenir de toute provocation. Le Conseil rappelle qu'il n'a jamais reconnu l'annexion de Jérusalem-Est. Si l'on veut parvenir à une paix véritable, il faut trouver un moyen de résoudre par la voie de négociations la question du statut de Jérusalem comme future capitale de deux États. Le Conseil appelle à la réouverture des institutions palestiniennes à Jérusalem, conformément à la feuille de route. Il demande également au gouvernement israélien de mettre un terme à tous les actes de discrimination commis à l'encontre des Palestiniens de Jérusalem-Est.
9. Gravement préoccupé par la situation à Gaza, le Conseil demande instamment que soit intégralement mise en œuvre la résolution 1860 du Conseil de sécurité des Nations unies et appelle au plein respect du droit humanitaire international. Dans ce contexte, le maintien du bouclage est inacceptable et contre-productif du point de vue politique. Il a eu un impact dévastateur sur l'économie du secteur privé et a dégradé l'environnement naturel, notamment l'eau et d'autres ressources naturelles. L'UE renouvelle ses appels en faveur de l'ouverture immédiate, durable et sans condition de points de passage pour que l'aide humanitaire puisse parvenir à Gaza et que les marchandises et les personnes puissent y entrer et en sortir. Dans ce contexte, le Conseil demande l'application intégrale de l'accord sur les déplacements et l'accès. Si la situation actuelle est susceptible de profiter aux extrémistes, la population civile, dont la moitié a moins de dix-huit ans, souffre quant à elle. Pleinement conscient des besoins légitimes d'Israël en matière de sécurité, le Conseil continue de demander la cessation complète de toutes les violences et de l'introduction en fraude d'armes à Gaza. Il demande aux ravisseurs du soldat israélien Gilad Shalid de libérer ce dernier sans délai.

10. Le Conseil exhorte tous les Palestiniens à encourager la réconciliation autour du président Mahmoud Abbas, à soutenir les efforts de médiation déployés par l'Égypte et la Ligue arabe, et à empêcher une division permanente entre la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et Gaza. Le Conseil accueillera favorablement l'organisation d'élections palestiniennes libres et régulières lorsque les conditions le permettront.
11. Une paix globale doit inclure un règlement entre Israël et la Syrie et entre Israël et le Liban. En ce qui concerne le volet syrien, l'UE se félicite des déclarations récentes d'Israël et de la Syrie confirmant leur volonté de progresser vers la paix et soutient tous les efforts déployés en vue de relancer les discussions entre les deux pays.
12. L'UE rappelle qu'un règlement global du conflit israélo-arabe requiert une approche régionale et continuera de travailler en ce sens, conformément aux conclusions du Conseil de juin 2009, en utilisant à cet effet tous les instruments dont elle dispose. L'UE invite également l'ensemble des acteurs régionaux à adopter des mesures de confiance afin de favoriser la confiance mutuelle et encourage les pays arabes à être prêts sur le plan tant politique que financier à aider l'Autorité palestinienne et les réfugiés palestiniens, par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).